



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 juin 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

RÉAMÉNAGEMENT DES SURFACES DE TRAVAIL DÉVOLUES AU SERVICE
COMMUNAL DES PARCS ET PROMENADES : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET
FINANCEMENT (CHF16'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux lors de la séance du 29 mai 2017,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de la séance du 1^{er} juin 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, 1 abstention,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 16'000.- TTC pour couvrir les frais d'étude relatifs au projet de réaménagement des surfaces de travail dévolues au service communal des parcs et promenades;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

- d'intégrer, en cas de réalisation de travaux de réaménagement des surfaces de travail dévolues au service communal des parcs et promenades, les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps. En cas de non-réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique 33.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 septembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 23 juin 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal